

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Borgel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 4, substituer aux mots : « d'établissement », les mots : « d'un établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.